ABONNEMENS Les abonnemens commencent

à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES. centimes par ligne.

au bureau du journal. du Pot-d'Or, Nº 692, et



ALLEMAGNE.

On écrit St.-Pétersbourg, 1er juin : A l'occasion de la fête de S. M. l'impératrice, l'empereur a

rendu le décret suivant concernant le royaume de Pologne : « L'impôt connu sous le nom de subside de charité que paient les paysans et les individus qui sont établis sur les domaines du clergé ayant été reconnu excessivement onéreux pour eux, nous avons jugé à propos de le supprimer et de faire remise de tout l'arriéré. »

Un autre décret du même jour contient ce qui suit :

« Toutes les amendes prononcées jusqu'à la fin de l'année 1838 contre les paysans colons et cultivateurs; pour refus de paiement de contributions, leur sont remises, eut égard aux pertes qu'ils ont éprouvées. Nous leur faisons, en outre, remise des sommes qu'ils doivent au trésor pour les remboursemens des secours pé-cuniaires qui leur ont été accordés à diverses époques. »

(Gazette d'état de Prusse.)

—On lit dans l'Observateur autrichien les rapports officiels suivans d'Alexandrie des 10 et 16 mai, sur l'état des deux armées

Le 21 avril, la première colonne de l'armée turque, venant d'Orfa, sous les ordres d'Ismail-Pacha, a passé l'Euphrate à Bir avec trois régimens d'infanterie, tandis que les trois autres régimens d'infanterie, neuf escadrons et cinq batteries ont pris po-sition sur la rive gauche. Lecorps d'armée principal, commandé par Hafiz-Pacha, parti de Malatia et fort de 40 à 45,000 hommes avec 14 batteries, était arrivé en même temps à Semisat, sur la

rive droîte de l'Enphrate. Le 3 mai, Ismarl-Pacha s'estavancé jusqu'à Nasib, ville située à trois lieues de Bir sur la route d'Alep dans le pachalik de Marach et s'empara de cette petite ville frontière, qui appartient au Grand-Seigneur. Jusqu'au 6 mai aucune nouvelle sur d'autres mouvemens de l'armée turque, n'était parvenue à Alexandrie, cependant le bruit circulait que les pachas de Mos sul et de Bagdad s'étaient avancés vers l'Euphrate, et devaient le passer

Les Egyptiens cantonnés sur une étendue de 150 lieues depuis Gaza jusqu'à Adana, et suivant la coutume usitée dans tout l'Orient pendant le mois de mai, laissant encore dans les pâturages leurs chevaux de cavalerie et du train, commencèrent, le 23 mai, à la nouvelle que l'armée turque s'avançait, à se concentrer sur Alep. Le 6 mai, se trouvaient réunis près de cette ville 55,000 hommes d'infanterie, cinq régimens de cavalerie et deux régimens d'artillerie, auxquels devaient encore se joindre le sept, deux régimens des gardes, et un régiment d'infanterie. La frontière septentrionale sur le Taurus était occupée par cinq regimens d'infanterie et par quelque cavalerie. L'avant-garde d'Ibrahim était à Aintrab et à Sedschur, et se concentra sur Alep. Dans le district des Druses il y avait une garnison de 600 Arnautes et de 7 à 8000 Maronites. Ibrahim avait reçu de son pere l'ordre d'éviter un combat aussi long-temps que possible.

Le chef du quartier-général maître de l'armée égyptienne, Soliman-Pacha, a envoyé le premier mai à tous les consuls européens, résidant à Alep une circulaire, dans laquelle il leur annonce que l'armée égyptienne, se voyant couper par les Turcs tonte communication avec les provinces au-deça de l'Euphrate, s'était vue dans la nécessité d'user de représailles, pour interdire de son côté toute communication avec la frontière

Le 8 mai on embarqua à Alexandrie un régiment d'infanterie.

qui devait se rendre à Antioche.

Le 15 mai , 150 Albanais sont partis de Candie pour Alexandrie.

- La flotte égyptienne était le 16 mai sur la rade d'Alexandrie.

FRANCE. - Paris, le 16 juin

On a commencé à la chambre des pairs à faire les préparatifs dans la grande salle des séances pour le procès des inculpés au

Warietes.

LES CORS AUX PIEDS. - LES ŒILS DE PERDEIX.

Ceci n'est pas une réclame écrite en faveur d'un empirique ou d'un charlatan; c'est un article sérieux que nous prenons dans le feuilleton du *Jour-nal des Débats*, et qui est dû à la plume d'un de ses collaborateurs, savant médecin de Paris, M. le docteur Donné. Nous avons cru être utile à nos lecteurs et à nos lectrices en leur indiquant un moyen simple et infaillible de guérir et de prévenir les douleurs que causent les cors aux pieds et les

Pendant que les grands chirurgiens luttent entre eux à qui fera la plus grande et la plus périlleuse opération, à qui retranchera avec son bistouri la plus grosse portion du corps d'un homme, sans le tuer sur place, ils n'ont guères le temps de songer aux petites infirmités; les petits maux sont négligés , ils sont indigues d'occuper le génie des chirurgiens ; les grandes opérations méritent seules leur attention.

Et pourtant ce sont les petits maux de tous les jours, de tous les instans. qui rendent la vie insupportable; je ne sache pas de petite douleur conti-nuelle qui soit à dédaigner, et parmi les douleurs réputées petites relative-ment à celles des grands maux et des grandes opérations, il en est de trèsaigues, et qui ne sont réellement petites que par le point qu'elles occupent; de ce nombre est assurément le mal de dent, et on ne refusera pas non

plus d'y comprendre celui des cors aux pieds.

Les trois quarts de l'humanité souffrent chaque jour de ces petits maux insupportables, et il ne nous semble pas que la médecine vraiment éclairée s'occupe assez de les soigner et d'y porter remêde; on dirait que les dents et surtout les pieds, soient au-dessous de la dignité des médecins. Pour et surtout les pieds, soient au-dessous de la dignité des médecins. Pour moi, qui ne crois pas que l'art de guérir doive avoir de préjugés, et qui pense que toutes les douleurs, quels que soient leur siége et leur rang, ont des droits égaux devant les médecins, je n'ai pas dédaigné de n'occuper de l'une de ces petites infirmités que l'on abandonne aux mains les plus vulgaires; je suis descendu jusqu'à l'étude microscopique de la substance des corps, œils de perdrix et autres productions épidermiques non moins agréables; et comme j'ai été assez heureux pour trouver un moyen facile et doux, non pas de guérir radicalement, comme on dirait dans un prospecdoux, non pas de guérir radicalement, comme on dirait dans un prospec-

En me livrant à une étude générale sur l'organisation de l'épiderme, je me

tus, mais de s'opposer au développement de ces végétations incommodes, de manière à les rendre inoffensives, je crois rendre service à plus d'un

sujet des événemens des 12 et 13 mai. Les ouvriers ont pratiqué une ouverture au logement du greffe de la prison politique, sur la rue de Vaugirard, à droite de la nouvelle grille du jardin du Luxembourg, pour une porte d'entrée On a établi des cloisons sage du jardin et la prison.

Plusieurs prisonniers politiques détenus à la Conciergerie

— On prétend que plusieurs des accusés du 12 mai, refusent de se faire défendre à la cour des pairs. Des défenseurs d'office des députés pour qu'elle autorise l'acquisition de l'admirable leur ont été nommés.

défense des accusés des 12 et 13 mai :

Avocats nommés d'office : Mes Paillet pour Nougues , Desma-rets pour Guilebert , Nouguet de St.-Laurent pour Leinière , Léon Duval pour Walch , Peirede pour Philippes , Barre fils pour Le Barzic, Pascales pour Dugas, Barbier pour Martin, — Par ordonnance de ce jour, le roi, sur la proposition du Guy Bonnieux pour Maréchal, Madier de Montjaux pour ministre de l'intérieur, a nommé M. Daguerre officier de la Lé-

- On a déjà dit que tous les prévenus du complot légitimiste d'Avignon avaient été mis hors de cause quant à l'accusation du complot, et le plus grand nombre mis en liberté. Dix-sept seulement sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, les uns sous la prévention d'avoir garde chez eux quelques armes de guerre, les autres comme ayant fait partie d'une société non autorisée par la loi.

Des placards menaçans ont été affichés cette nuit sur les murs du palais du Luxembourg, et principalement du côté où sont les prévenus républicains. Ils étaient arrachés avant le

- Les vaisseaux le Trident et le Généreux, commandés, l'un par M. de Ricandy, capitaine de vaisseau, l'autre par M. Durand, du même grade, ont appareillé de Toulon le 14 juin. Ces bâti-mens se rendent dans le Levant.

Nous avons des nouvelles d'Alexandrie du 26 mai portant que les armées turque et égyptienne étaient en présence et que la première s'était rapprochée à 5 lieues de distance d'Alep. La désertion dans cette armée est considérable. Les vivres y manquent, on fait d'une ration 3 rations. Les hostilités n'avaient pas

On lit dans le Journal des Débats :

« Avant-hier, vers neuf heures du soir, des enfans se baignant dans la Seine, près du pont d'Austerlitz, découvrirent dans la vase sous l'eau, un pot au beurre, dans lequel il y avait deux têtes d'homme, des bras et des jambes, ces débris qui semblaient y être depuis plusieurs jours, ont été transportés au corps de garde; un commissaire a été appelé qui a dressé pro-

- Hier, 15 juin, l'académie des Beaux-Arts a procédé à l'é-lection d'un membre en remplacement de Paër. M. Spontini ayant, au premier tour de scrutin, obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé membre de l'académie, sa nomination sera soumise à l'approbation du roi.

La Revue des Deux Mondes, reconnait un changement ministériel comme indispensable : « Les membres du cabinet actuel reconnaissent, dit-elle, que le ministère ne pourrait durer tel qu'il est, et l'on assure que M. le président du conseil admet avec une rare sûreté d'esprit et de sens que la première mo
Marie
Marie
Marie
Angèle, capitaine Guezence, et les Deux-Auguste, capitaine lautement dans la salle des conférences et dans les couloirs de la chambre.

entassées et pressées les unes sur les autres et mèlées de petites granulations.

qui en dépendent. La cause de cette production est en vérité assez difficile à déterminer; car

port de Naples doivent les énormes cors qui s'élèvent presque comme des ornes sur plusieurs de leurs orteils, et nous voyons chaque jour autour de nous des enfans très-jeunes dont les pieds, bien ménagés, n'ont jamais été soulagement en laissant le pied nu sur un tapis.

Pour le count je ne comprends pas que cette que de longues maladies chroniques retiennent des mois entiers, et même des années, dans leur lit, ou tout au moins dans leurs pantoufies. Attribuer ces végétations à la fatigue, à la marche, n'est pas plus juste;

car elles atteignent aussi bien les plus belles dames dans leur équipage, que le commissionnaire et le piéton. On sait que la reine Marie-Autoinette se plaignait de ses cors comme une simple bourgeoise; mais ce qu'il y a de vrai , c'est que la compression des chaussures étroites et la fatigue de la marche augmentent singulièrement la douleur des cors.

Quoi qu'il en soit, une fois la composition du cor bien connue, il n'était pas difficile de trouver un agent propre à l'attaquer, à ramollir sa substance, à désagrèger toutes les lamelles épidermiques condensées et feutrées qui forment son tissu; ce n'était ni la pierre infernale, ni l'alun, ni le sulfate de cuivre, ni les autres caustiques du même genre que l'on fait entrer dans la plupart des préparations contre les cors, qu'il failait choisir; le dissolvant pour ainsi dire naturel de l'épiderme est la potasse, et il ne s'agissait que de

tion du frottement à celle d'une dissolution de potasse suffisamment étendue on parvient sans difficulté comme sans incouvénient à réduire le cor en une

Une pierre ponce taillée en forme de lime est trempée dans de l'eau de potasse; on se sert de cette lime ainsi humectée pour pratiquer des frictions sur le cor, et l'on voit ses différentes couches se détacher successivement comme une bouillie jusqu'à ce que l'on soit parvenu au point sensible par le-quel il est uni à la peau; on est alors averti par une petite sensation de picotement qu'il faut s'arrêter ; en répétant de temps en temps cette manœuvre parfaitement innocente que l'on peut confier sans crainte à son domestique, patient, en publiant le résultat de mes recherches, et en divulgant mon on ne laisse jamais venir la douleur que fait éprouver le cor, bien moins par lui-même que par la pression qu'il exerce sur les parties sensibles dans les-quelles il tend à s'enfermer. L'eau de potasse n'attaque pas les parties envisuis assuré que la substance du cors est, aisi qu'on le pensait, formée par une concrétion de cet élément de la peau. L'analyse microscopique ne montre pas dans le cors autre chose qu'une agglomération de la melles épidermiques l'analyse microscopique ne montre pas dans le cors autre chose qu'une agglomération de la melles épidermiques l'analyse microscopique ne montre pas dans le cors autre chose qu'une agglomération de la melles épidermiques l'analyse microscopique ne montre de la rendre le pied de l'homme, et surtout de la fem ne, à sa première destiné à entre dans les habitudes de la vie.

exerce, assure-t-on, sur M. le maréchal Soult par la voie de l'ascendance, et de la mésintelligence qui se serait élevée en-tre cet homme d'état (nous parlons de M. Guizot) et M. le duc en planches et en treillages entre l'orangerie, le greffe, le pas- de Broglie, qui se serait exprimé en termes fort vifs sur les tristes resultats de la coalition. Nous saurons bientôt si c'est à M. le duc de Broglie, à M. Guizot ou à un troisième personsous mandat de dépôt, ont été écroués en vertu d'un mandat de nage politique qui reste hors de toutes les intrigues et s'éloigne M. le procureur du roi. On croit, dit un journal, qu'ils font aujourd'hui même de Paris, que reviendra la succession du mipartie des 50 accusés qui doivent comparaître devant la cour nistère des affaires étrangères, déjà vacante, en quelque sorte, depuis la séance d'hier

ur ont été nommés.

Voici la liste des avocats choisis ou nommés d'office pour la iffense des accusés des 12 et 15 mai :

Avocats choisis problem de la distribution de la distribution de la presse. On aime à voir que le gouvernement veuille livrer au public une des plus admirables découverment veuille livrer au public une des plus admirables découverdéfense des accusés des 12 et 15 mai :

Avocats choisis par les accusés : Mes Joly pour Barbès, Arago pour Bonnet, Favre pour Rondil, Ploque pour Delsade, Blot Lorquène pour Mialone, Joly pour Austène, Ferdinand Barrot talens. Le Journal des Débats trouve même que le gouvernement s'est montré parcimonieux. Il voudrait que 30 ans de rement s'est montré parcimonieux. Il voudrait que 30 ans de rement s'est montré parcimonieux. Il voudrait que 30 ans de rement s'est montré parcimonieux. couverte qui honore le genre humain obtinssent une rénumera-

> gion-d'Honneur. (Moniteur.)

NOUVELLES D'ORIENT.

Nous recevons le Sémaphore de Marseille, par voie extraordinaire, et nous extrayons les passages suivans de sa correspondance d'Orient:

Alexandrie, 26 mai.

« Hierla nouvelle est arrivée à son altesse le vice-roi d'Egypte que les deux armées de Syrie étaient en présence, et que celle du grand-seigneur s'était rapprochée à cinq heures seulement dedistance d'Alep; aussi nous atlendons nous à apprendre qu'une bataille sérieuse a eu lieu. Méhémet-Ali agit, dans cettecirconstance avec une circonspection et une reserve admirables. Il avait promis aux grandes puissances de ne pas attaquer, et il ne l'a pas fait, mais l'armée du sultan est dans un état désespéré; tous les jours une centaine de ses soldats passent dans le camp d'Ibrahim-pacha; aussile général turc, pour arrêter une désertion si considérable, et qui réduit notablement les rangs deson armée, a-t-il eu la singulière idée de creuser autour de son campun large fossé surveillé par des sentinelles ; la disette a pénétré dans ce camp, où, d'une ration on est obligé d'en faire trois. L'armée égyptienne, au contraire, ne respire que la bataille; chefs et soldats voudraient recommencer une lutte qu'ils sont sûrs de terminer sans degrands efforts et en peu de temps à leur avan-

La même lettre se termine par ce lignes : « L'escadre égyptienne fait les préparatifs du départ ; on assure qu'elle sortira prochainement, et quelques personnes vont même jusqu'à dire que S. A. la commandera; mais sa présence est dans les circonstances présentes, si nécessaire au sein de son gouvernement, que nous avons peine à croire à ce dernier

» Les états italiens viennent de prendre une mesure qui annonce leur haine pour la liberté de la presse, ils viennent de

dification ministérielle qui doit avoir lieu est le changement du Icard, qui étaient à réparer leurs avaries vont être prêts à reministre des affaires étrangères. Il nous répugnerait de passer prendre la mer. Ce dernier est celui qui avait eu en mer un abordage avec un brick napolitain qu'il avait coule bas. Le capitaine et les armateurs de celui-ci ont reconnu qu'il n'y avait

Mais le cor n'est rien en comparaison d'une autre production infiniment plus douloureuse qui rend véritablement incapable de goûter les jouissances de la vie ; je veux parler de ce que l'on nomme œil de perdrix ; pour qui en accuser exclusivement les chaussures est évidemment une erreur. Ce n'est endure ce mat, il n'y a plus d'exercice possible, plus de promenade agréable, assurément pas aux souliers qu'ils ne portent jamais que les lazzaroni du et les momens se passent à souffrir le martyre de ce que l'on appelle une petite douleur; on redoute de quitter ses pantoufies pour enfermer son pied dans un soulier, et j'ai vu de helles dames qui n'éprouvaient pas même de

Pour le coup, je ne comprends pas que cette infirmité ne soit pas enrée dans le domaine de la chirurgie, et que les chirurgiens négligent de s'en occuper; elle mérite véritablement leur attention, et par sa nature et par le tourment qu'elle cause; en attendant des recherches plus profondes sur ce sujet, voici en quoi elle consiste et quels sont les moyens de s'en

L'œil de perdrix a pour origine un véritable cor situé ordinairement en-L'œu de perdrix a pour origine un véritable cor situe ordinairement entre les deux derniers orteils, avec cette circonstance particulière, que lapeau est altérée tout autour et comme macérée par la sécrétion de nature alcaline qui a toujours lieu en cet endroit; la peau finit par se percer au point correspondant au cor sous-jacent, et ce petit trou est environné d'une sorte d'auréole, ce qui figure plus ou moins mal l'œil de perdrix. Le cor lui-même est sans consistance et à cause de cela très-difficile à enfever. Presque louiques il en evicté deux se faisant face l'un sur l'autre. Presque toujours il en existe deux se faisant face l'un sur l'autre.

La douleur de l'œil de perdrix est caractéristique; elle est accompagnée la douteur de l'ent de perdrix est caracteristique; elle est accompagnée de chaleur et s'étend jusque dans les articulations des orteils; elle poursuit du cetteincommodité a forcées de s'arrêter au comment d'un beau voyage, et transformer les cors en de véritables cautères; mais, en combinant l'ac-

La cause principale de la souffrance que l'on éprouve, en pareil cas, ré-side surtout dans l'altération de la peau. Pour se délivrer de cette complion parvient sans dimente comme sans inconvenient à reduire le collection de sans dimente comme sorte de bouillie qui s'enlève par couche et sans aucune douleur. Voici en quelques mots le procédé qui m'a parfaitement réussi dans toutes mes expériences à ce sujet :

side surtout dans l'anteration de la peau à son état naturel, et l'ony parvient en modifiant la sécrétion de cette partie à l'aide d'une pommade siccative dans laquelle on fait entrer l'acétate de plomb. Par l'emplor de ce moyen, le cor est réduit à lui-même en quelque temps, et ilest facile alors de l'enlever par les procédés ordinaires, ou mieux par l'application momentanée d'une petite boule de coton humeclée de la solution de potasse.

Un homme habile et bien connu par ses inventions et les perfectionnemens qu'il a apportés à une foule d'instrumens de chirurgie, M. Charrière, auquel j'ai communiqué le résultat de mes recherches et de mes expériences, a composé, avec son adresse ordinaire, un petit appareil destiné au traitement des posé, avec son acresse o dinance, dispetit apparen destine au traitement des cors læils de perdrix, etc., d'après ces principes. Deux flacons et deux pierres-ponces, disposés convenablement, et placés dans une petite boile, forment tout l'attirait nécessaire destiné à sonlager l'humanité souffrante,

» Vous ne tarderez pas à voir Clot-Bey qui terminera saquarantaine le 12 de ce mois et partira sans doute le 16 pour Marseilles. Sa santé a éprouvé une amélioration notable depuis son départ d'Egypte. Il a reçu au lazaret la visite de plusieurs personnes distinguées par leur savoir et leur position, et on lui réserve un excellent accueil à Malte.

> COUR DES PAIRS. Insurrection des 12 et 13 mai.

Les journaux judiciaires publient aujourd'hui le rapport fait dans la séance du 11 juin et jours suivans par M. Mérilhou, devant la cour des

Ce rapport volumineux ne tient pas moins de 24 colonnes et demi. Nous en choisissons plusieurs extraits sur l'organisation des sociétés secrètes comme étant les plus intéressants; les débats feront assez connaître les charges qui s'élèvent contre les accusés.

Réception dans une société secréte. - Interrogatoire.

La première loi de cette association est de ne rien laisser subsister écrit · c'est ce qui explique la rareté des preuves ; aussi celles qu'on possède

chez Alberny, écrit de la main de Barbès, et saisi de nouveau en juin 1858 imprimé chez Nouguès.

L'identité de ces qualre pièces, sauf quelques différences légères, est ma-nifeste. Leur concordance avec le portefeuille de Lamieussens, et avec les papiers saisis chez Blanqui et chez Barbès est frappante; en voici les passages les plus saillans -

« Le récipiendaire est introduit les yeux bandés. On lui fait prêter le serment suivant : Je jure de garder le plus profond silence sur ce qui va se passer dans cette enceinte, »

Le président lui adresse ensuite les questions qu'on va lire, auxquelles il doit faire les réponses qui vont être textuellement citées 1. Que penses-tu du gonvernement actuel? - Qu'il est traître au peu-

2. Dans quel intérêt fonctionne-t-il ? - Dans celui d'un petit nombre de

· Quels sont aujourd'hui les aristocrates? - Ce sont les hommes d'argent, banquiers, fournisseurs, monopoleurs, gros propriétaires, agio-teurs, en un mot les exploiteurs qui s'engraissent aux dépens du peuple. • 4. Quel est le droit en vertu duquel ils gouvernent? — La force.

5. Quel est le vice dominant de la société? — L'égoisme.
6. Qu'est-ce qui tient lieu d'honneur, de problé, de vertu?—L'argent.
7. Quel est l'homme qui est estimé dans le monde? — Le riche et le

» 8. Quel est celui qui est méprisé, persécuté, mis hors la loi? - Le pauvre et le faible.

» 9. Que penses-tu du droit d'octroi, des impôts sur le sel et sur les hoissons! - Ce sont des impôts odieux, destinés à pressurer le peuple en épar-

10. Qu'est-ce que le peuple? - Le peuple est l'ensemble des citoyens qui

travaillent. » 11. Comment est-il traité par les lois?—Il est traité en esclave.

12. Quel est le sort du propriétaire sous le gouvernement des riches?— Le sort du prolétaire est semblable à celui du serf et du nègre, sa vie n'est qu'un long tissu de misères, de fatigues et de souffrances.

« 15. Quel est le principe qui doit servir de base à une société régulière :

-L'égalité. o 14. Quels doivent être les droits du citoyen dans un pays bien réglé?-Le droit d'existence, le droit d'instruction gratuite, le droit de participation au gouvernement ; ses devoirs sont le dévouement envers la société et la fra-

ternité envers ses conciloyens. * 15. Faut-il faire nue révolution politique ou une révolution sociale? — Il faut faire one révolution sociale?

Le citoyen qui t'a fait des ouvertures t'a-t-il parlé du but de nos travaux Ce hat, tu dois l'entrevoir déja par nos questions, et nous allons en quelques mots le l'expliquer plus clairement encore.

Nous nous sommes associés pour lutter avec plus de succès contre la tyrannie des oppresseurs de notre pays qui ont pour politique de maintenir le peuple dans l'ignorance et dans l'isolement; la nôtre doit être, par consé-quent, de répandre l'instruction et de rallier les forces du peuple en un seul faisceau. Nos tyrans ont proscrit la presse et l'association ; c'est pourquoi notre devoir est de nous associer avec plus de persévérance que jamais, et de suppléer à la presse par la propagande de vive voix; car tu penses bien que les aymes que les oppresseurs nous interdisent sont celles qu'ils redoutent le plus et que nous devons surtout employer. Chaque membre a pour mission de répandre, par tous les moyens possibles, les doctrines républicaines; de faire, en un mot, une propagande active, infatigable. Promets tu

pour cela de joindre tes efforts aux nôtres? Plus tard, quand l'heure aura sonné, nons prendrons les armes pour renverser un gouvernement qui est traître à la patrie. Seras-tu avec nous ce jour-là! Réfléchis bien, c'est une entreprise périlleuse; nos ennemis sont puissans; its ont une armée, des trésors, l'appai des rois étrangers; ils rèquent par la terreur. Nous autres, pauvres profétaires, nous n'avons pour le na peure courage et notre hon droit. Te sens-tu la force de braver le la fier de la persée de s'adjoindre, par le mensonge, l'influence de ces situations connués dont la présence est ne drangeau et dont la personnalité est l'indions connués.

triomphe de notre sainte cause. Citoyen nous te proclamons membre de

sociation, fournit une quantité de poudre proportionnée à sa fortune, un quartron au moins. En outre il doit s'en procurer pour lui-même deux livres. Il n'y a rien d'écrit pour l'association. Tu ne seras connu que par le nom de guerre que tu vas choisir. En cas d'arrestation il ne faut jamais répondre au juge d'instruction. Le comité est inconnu, mais au moment d'habileté dans ce calcul, qui tentait d'enlever par surprise à l'armée la force du combat il est tenu de se faire connaître. Il y a défense expresse de descendre sur la place publique si le comité ne se met pas à la tête de l'association. Pendant le combat les membres doivent obéir à leurs chefs , suivant toute la rigueur de la discipline militaire. Si tu connais des citoyens assez discrets pour être admis parmi pous, tu nous les présenteras : tout citoyen qui réunit discrétion et bonne volonté mérite d'entrer dans nos rangs, quel que soit d'ailleurs son degré d'instruction, la société achève son éducation politique.

Deux autres pièces ont été trouvées dans les mains du sieur Barbès: l'une est un ordre du jour fait en mai 1835 dans les sociétés secrètes, alors que depuis cetteaunée elles étaient dissoutes par la loi, et qui avait pour but de contenir l'ardeur des sociétaires, à l'époque du procès d'avril dont la cour des pairs allait connaître, l'autre est un plan d'organisation de la So-ciété des Familles. A la vérité, en tête de ce dernier article, se trouve le chiffre de 1855, qui semblerait donner cette date à cet écrit; mais on ju-gera en le lisant si les règles qu'il établit pour les sociétés ne sont pas beaucoup plutôt applicables aux sociétés actuelles qu'à celles existant en 1855, qui, n'étant pas atteintes par une législation spéciale, vivaient au grand jour et marchaient ouvertement vers leur but.

Voici cette pièce : « Chaque fraction de la société s'appelle famille.

La Famille se compose de cinq initiés, qui se réunissent deux fois par mois sons la présidence d'un chef nommé par le centre. Pour être admis , il faut être majeure, jouir d'une bonne réputation, mener une bonne conduite, justifier de ses moyens d'existence, être doué de la plus grande discretion.

Les propositions se font au sein de la famille, qui discute le mérite du candidat, et peut le refuser ou l'accepter.

Les noms, état et demeure du candidat sont immédiatement envoyés an centre pour que des renseignemens bien scrupuleux soient pris sur la moralité, la sobriété, la discrétion, l'énergie du proposé, avant que ces renseignemens soient adressés au chef de la famille, aucune ouverture ne doit être faite. Si les ouvertures sont acceptées, le présentateur remet au candidat une série de questions auxquelles il doit répondre avant sa réception. Les réceptions se font, les yeux bandés, par le chef de famille, en présence du proposant seulement.

Amant que possible, elles doivent avoir lieu le jour, et dans tous les cas à la lumière

* Le chef de famille ne doit jamais oublier de dire au récipiendaire qu'au-

ullement de la faute du commandant des Deux-Augusteet ont come trace de ce qui se fait ne subsiste, qu'il est impossible à la police de rien découvrir, et que, par conséquent, aucun aven ne doit être fait en jus-tice, à peine de passer pour un traître et d'être puni comme tel, « L'en doit faire sentir au récipiendaire l'importance qu'il y a d'entrer

dans la garde nationale. On doit poser des questions sur les armemens et munitions. Les travaux sont dirigés par le chef de famille, qui, à l'ouver-ture des séances, fait le rapport de ce qui s'est passé à la séance précédente. Les travaux sont terminés par les propositions, présentations et perceptions des colisations. »

En jetant un coup-d'œil sur ce qui vient d'être jusqu'à présent rapporté on ne pents'empêcher de remarquer combien la conduite des inculpés cadre fidèlement avec le système d'organisation qu'on vient de citer et avec les règles tracées aux initiés lors de leur admission.

Ainsi il est recommandé aux associés de prendre de faux noms, et chez Lamieussens on trouve tous les surnoms des membres; plus leurrépartition en sections ou familles de cinq ou six membres chacune, et chez Blanqui on saisit un grand nombre de listes de cinq à six noms

Ainsi les statuts exigent que les membres se munissent de pondre et d'armes, et chez un grand nombre on en saisit. On en trouvé un quarteron chez Borbes . seion les statuts , et on a arrêté en flagrant délit des membres de la société qui en confectionnaient.

En outre, il est défendu aux membres derépondre aux magistrats instructeurs, et les chefs de la société, quand ils sont arrêtés, ont soin de se con-former à cette prescription. Ainsi Blanqui, ainsi Lamieussens, lorsqu'ils con-sentent à répondre, ne signent point les actes; ainsi a fait Barbès, ainsi a fait Pendant l'instruction du procès des poudres de la rue de l'Oursine, et le 15 mars 1856, l'autorité administrative transmit à l'autorité judiciaire un document qui n'est autre chose que le formulaire, par demandes et réponses, de la réception des adeptes dans une société secréte, qui était celle des familles. Quelque temps après, dans la même année 1856, cette même pièce a été saisie imprimée chez l'aurorité saisi à Carcassonne, en 1858, chez Alberry, écrit de la main de Barbès, et saisi de nouveau en juin 1958. sible de justifier la possession de ces divers objets. La possession de ces armes est encore un acte d'obéissance aux statuts.

Voiciles principaux détails de l'acte d'accusation sur les évènemens du 12 mai :

Le comité exécutif s'assembla souvent, et toujeurs dans des lieux différents, cherchant ainsi à cacher à l'autorité, qui veillait, ses criminelles me-nées. Son premier soin fut de dresser ses plans d'attaque, de distribuer les grades, d'instituer un gouvernement provisoire, de rédiger pour le combat un ordre du jour.

Par cet ordre du jour , Auguste Blanqui était investi du commandement chef; Barbès, Martin-Bernard, Meillard, Nétré, Quignot étaient nommés commandant des divisions des armées républicaines. Comme pour le Moniteur Républicain et l'Homme Libre, un presse clandestine servit à l'impression de cette proclamation, qui fut trouvée abandon-

ORDRE DU JOUR.

« Aux armes, citoyens!

» L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs.

née dans les magasins des freres Lepage.

» Le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui déchire les entrailles du peuple; maisla mesure de ses crimes est comblée : ils vont enfin recevoir leur châtiment

» La France trahie, le sang de nos frères égorgés crie vers vous et demande vengeance ; qu'elle soit terrible, car elle a trop tardé. Périsse enfin l'exploitation, et que l'égalité s'asseye triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie,

» Le gouvernement provisoire a nommé des chefs militaires pour diriger le combat; ces chers sortent de vos rangs; suivez-les, ils vous meneront à la victoire.

» Sont nommes

» Auguste Blanqui, commandant en chef; » Barbès, Martin-Bernard, Quignot, Meillard, Nétré, commandans des divisions de l'armée républicaine.

» Peuple, lève-toi! et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan. Frappe, extermine sans pitié les viles satellites, complices volon-taires de la tyrannie; mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, et qui ne tourneront point contre toi des armes parricides. » En avant! vive la république!

Les membres du gouvernement provisoire,
 Barbès, Voyer d'Argenson, A. Blanqui, Lamennais, Martin Bernard, Dubosc, Laponneraye.

» Paris, 12 mai 1839.

* Des proclamations au peuple et à l'armée, et un décret du gouvernement provisoire, sont sous presse.

Les noms qui se trouvent sur cette proclamation ont dû vous frapper, messieurs. C'est Auguste Blanqui, dont les antécédens vous sont si bien connus, et dont nous aurons plus tard à vous entretenir. C'est Barbès, qui appartient aussi à votre juridiction et par son passé et par le lien des faits actuels. sont après Blauqui et avec Barbès, Martin-Bernard, Quignot, Meillard, Né tré, Laponneraye, qui doivent à un grand nombre de poursuites politiques une influence de clubs et une illustration de parti. C'est Dubosc, qui a joué dans l'affaire des poudres un rôle important et qui y a été condamné à plusieurs mois de prison.

D'autres noms, étrangers sans donte aux crimes que le complot préparait et que l'attentat devait réaliser, figurent à côté de ces noms ; mais il est bien facile de comprendre la spéculation d'une telle manœuvre. N'oubliez pas que

poissans; ils ont une armée, des trésors, l'appai des rais étrangers; ils règnet par la terreur. Nous autres, pauvres profétaires, nous n'avons pour nous que notre courage et notre bon droit. Te sens-tu la force de braver le danger?

Quand le signal du combat sera donné est-tu résolu à montir les armes à la main pour la cause de l'autouité?

Citoyen, lève-toi! Voici le serment que tu dois prêter : Je jure de ne révèler à personne, même à mre plus procaes parents, ce qui sera dit ou fait parmi nous; je jure d'obèir aux lois de l'association, de poursuivre de ma vengeance les traitres qui se glisseraient dans nos rangs, d'aimet et de secourir mes frères, et de sacrifier ma liberté et ma vie pour la tainounbe de notre sainte cause. Citoyen nous le proclamons membre d. de l'administration supérieure, et dans l'impossibilité, pour la garde natiol'association; assieds tor.

nale, de se réunir au premier rappel, avec élan, cet ensemble, cet unité qui
nale, de se réunir au premier rappel, avec élan, cet ensemble, cet unité qui
font sa force, un double motif de détermination.

Un motif non moins grave se présentant. Nous étions alors à l'époque où s'opère, pour les régimens, le mouvement général des changemens de garnisons. Ce mouvement avait déjà commencé à Paris, et il devait continuer le dimanche 12. Vous comprenez dès lors, messieurs, tout ce qu'il y avait que lui donne l'unité de son organisation, en l'attaquant au moment où fractionnée pour le départ comme pour l'arrivée, elle restait sans ensemble au

Une fois que le comité central eut déterminé le jour de la révolte, il importait au succès de sa criminelletentative de fixer, avec la même précision, l'heure à laquelle elle devait éclater. Il fallait ainsi modérer l'impatience de uns, gourmander la mollesse des autres, assurer l'exactitude de tous. Une convocation écrite fut alors adressée aux sectionnaires, et c'est par Emile Maréchal que la preuve en est venue à l'autovité judiciaire. Le 15 mai, l'un de MM. les juges d'instruction près le tribunal de la Seine se transporta à l'hospice St-Louis où se trouvaient déjà un assez grand nombre de blessés Maréchal venait d'y mourir; son identité était déjà reconnue. Une perquisi-tion dans les vétemens qu'il portait était nécessaire, elle amena la saisie d'un petit fragment de papier, ayant à peu près un pouce carré de dimension et sur lequel se trouvaient ces mots Marchand de vin, rue St-Martin, nº 10, 2 heures 1/2.

Malgré le laconisme de cet écrit, il n'est personne qui puisse se refuser à v lire le mot d'ordre du parti et l'heure militaire qu'il a fixée : il se suffit à lui-même pour cela. Mais les circonstances extérieures qui l'entourent con-

firment bien mieux encore cette signification.

L'origine de ce mot de convocation est significacif: il est tout entier de la main de Barbès. A cet égard, malgré le silence de cet inculpé, l'hésita-tion est impossible. Une expertise a constaté, en effet, qu'il est « émané de lui; » que c'est « son écriture franche et courante. » Il sera d'ailleurs soumis à votre vérification.

L'heure est donnée, et fidèles à cette heure, les sectionnaires, divisés en petits groupes conformément aux statuts mystérieux de l'association , se ré pandent dans Paris. Vers deux heures, un mouvement inaccontumé se fait remarquer dans les rues St-Martin , St-Denis et dans les rues adjacentes. De jeunes gens assez nombreux, différant de costumes, de manières, de conditions, se rencontrent, se parlent et paraissent se lier les uns aux autres par l'intimité d'une communication secrète. Ils se réunissent chez les divers marchands de vin, et notamment chez celui qu'indiquait Barbès dans sa convocation. Ils s'y trouvent toujours en assez petit nombre , mais les allées et venues de quelques-uns indiquent que ces divers gronpes se mettent en rapport tous ensemble, que les revues se passent, que les chefs se font reconnaître, que les mots d'ordre s'échangent. En ce moment, il est deux heures et demie, le complot est arrivé à son terme et la révolte va com-

Des le début de l'attentat , deux faits capitaux de distribution de cartouches ont eu lieu : le premier : rue Bourg-l'Abbé ; au moment du pillage d'armes ; le second ; rue Quincampoix. Ces distributions n'étaient pas les seules : dans le cours de la lutte et sur divers points de la capitale , des disse des carriers de la lutte et sur aivers points de la capitale, des distributions de cartouches ont été également signalées. Les unes avaient lieu de la blouse même des insurgés; les autres, de l'intérieur de tabliers on de ceintures; d'autres choore, de gibecières qui avaient été enlevées avec les armes; toutes enfin, du sein de la révolté, derrière les barricades et au moment du combat.

ent du compat, Le moyen à l'aide duquel les coupables s'étaient approvisionnés était bien facile à pressentir en présence du souv enir récent des dernières poursuites. Un document judiciaire important, appartenant au procès actuel, fixe d'ailleurs les faits à cet égard. Toutes les armes saisies ont été déchargées , et les charges ont été soumises à l'examen de M. le capitaine Pernetty, délégué à cet effet. Son rapport a constaté qu'à l'exception de trois on quatre cartouches enlevées sans doute aux militaires desarmés, elles étaient toutes étrangères aux magasins de l'état, et provenaient évidement d'une fabrication particulière.

Cette partie du complot fut exécutée comme toutes celles que le comité Cette partie du complot fut exécutee comme toutes cettes que le comité central avai t arrêtées. Ce fut là le premier acte qui signala la présence dans nos rues et sur nos places publiques de cette bande de forcénés qui procèdent du piliage à l'attentat, de l'attentat au meurtre et aux guet-apens. Après 2 heures et demie, quand la revue générale cut été passée, ces hommes, momb re de 450 à 200, se rendirent à la rue Bourg-l'Abbé et pénetreient, en la contrate de la co brisant les portes et en escalant les croisées, dans les magasins Lepage. Là, ils s'emparèrent d'une grande quantité d'armes et de boîtes rem-

plies de capsules. Quelques instans après, entre 5 et 4 heures, un pillage de même na-ture fut commis sur le quai de Gèvre, au préjudice de M. Leybe. Ce fut aussi en brisant la devanture de sa houtique que l'on s'introduisit

Plus tard et vers six heure s. M. Armand, armurier, rue du Roule, dont le nom se trouvait avec celui de Lepage sur la liste de Blanqui, fut victime de la même violence et des mêmes faits. Il en fut de même et dans les proportions plus ou moins considérables sur un grand ne mbre de points.

C'est un crime bien grave sans doute que cette violation par la force et par les armes du domicile et de la propriété, et cependant cette fois les in-surgés ne s'arrètèrent pas là ; ils organisèrent un plan nouveau de spoliation et de violence, enlevant leurs armes aux soldats isolés qu'ils rencontraient dans la rue, désarmant les postes, forçant le domicile des citoyens pour s'emparer des fusils et des sabres de la garde nationale, en les contraignant avec des menaces de mort et en les mettant en joue, à livrer celles qui n'aaient pu être trouvées.

C'est sur un plan hardiment tracé qu'elle s'est manifestée des ses premiers pas. Le comité avait parfaitement compris qu'en raison de l'infériorité rela-tive, comme nombre, des sectaires, il n'avait à espérer quelque succès qu'en

frappant un grand coup au début, Auguste Blanqui, le commandant en chef des armées républicaines, y

avait pensé le premier.

Une de ces listes témoigne qu'il s'en était vivement préoccupé. Cette liste contenait le détail de tout le commissariat de pelice; des succursales importantes ou Mont-de-Piété, dans les magasins duquel tant d'armes peuvent être déposées; des prisons militaires, dans lesquelles il espérait pouvoir exploiter l'esprit d'insubordination que peut inspirer le mécontentement d'une punition réceute; les maisons de détention, peuplées de l'écune de la société, à faquelle l'aparchie na cerial par les les maisons de détention peuplées de l'écune de la société, à faquelle l'aparchie na cerial par les les la delles de l'écune de la société. quelle l'anarchie ne craint pas (et ce procès va l'attester) d'aller demander des

recrues. One autre liste contenait l'énumération de tous les ministères, et cette lise, comme les premières, notait avec une telle exactitude les adresses, que en a cru, par exemple, ne devoir négliger aucune des sept entrées du ministère des finances. De pareils détails indiquent suffisamment l'arrière pensée de ces indications.

C'étaient évidemment des documens préparés à l'avance pour l'application

des calculs stratégiques du mouvement. Le plan adopté fut le résultat de ces calculs, et l'on s'arrêta à l'idée de s'emparer, par un premier coup de main, de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine.

Attaque des différens postes.

L'exécution d'un tel projet fut audacieuse comme le projet lui-même. Après la distribution des armes et des munitions de guerre, les diverses bandes tirèrent quelques coups de feu, s'adressant ainsi un signal mutuel, phis elles se réunirent et descendirent ensemble la rue des Arcis pour aller rejoindre les quais. Là, elles se divisèrent, se dirigeant les unes sur le poste du Palais de Justice par le quai de Gèvre , le pont Notre-Dame et le quai aux Fleurs, les autres sur l'Hôtel de-Ville, par les quais et par les petites rues qui

débouchent sur la place de Grève.

Pendant que ce double mouvement s'opérait, l'efficier de service au Palais de Justice fut prévenu. Il ne crut pas à l'imminence du danger dont on le menaçait, et se porta à faire sortir son poste, qui resta l'arme

Les factieux arrivèrent sur lui, et sur son refus de rendre ses armes, le

massacrèrent, ainsi que ses soldats par une décharge faite à bout portant. Dix en farent atteints; le malheureux officier, le sergent et trois soldats le furent mortellement. Le poste occupé, les insurgés se portèrent rapidement par le quai des Orfèvres, sur la préfecture de police; mais là M. le préfet de police avant tout disposé pour repousser leur attaque. Les armes étaient chargées, de

petits postes de gardes municipaux et de sergents de ville avaient été pla-cés à chacune des issues et dans l'intérieur des appartements, Aussi le rasemblement ne s'arrêta pas et se dispersa dans divers directions, après l'e change dequelques coups de feu. Pendant ce temps , une partie des factieux avait voulu s'emparer du poste

le poste fut occupé, et les gardes nationaux désarmés.

Toutefois, il est ici un fait que nous ne devons pas passer sous silence.

Au moment où les insurgés s'emparèrent du poste, ils fraternisèrent avec

le capitaine, et l'un d'eux, en s'avançant vers lui, tendit la main et reçut la Ce fut là sans doute un acte pénible de soumission à la nécessité; et ce

qui prouve, à l'honneur de cet officier, qu'on ne peut le soupconner d'une coupable adhésion à la révolte, c'est que, quelques instans après, les in-surgés qui l'avaient emmené dans une rue voisine, voulaient le fasiller; ils l'avaient déjà mis à genoux, et il n'a été sauvé que par un hasard inespéré. Maîtres du poste de l'Hôtel-de-Ville, les factieux y laissérent une garde et continuèrent leur marche. C'est vers le marché de Saint-Jean qu'ils dirigérent

leurs pas. — Il y a sur la place de ce marché un poste isolé, occupé par douze hommes de la troupe de ligne : ces hommes furent surpris sans défense. Un nouveau massacre, proportionnellement plus fatal par le nombre que le massacre du Palais-de-Justice y fut commis Sur douze hommes, quatre furent tués et trois blessés. Ce fut encore ici une effcovable scène : coups de feu furent tirés à bout portant contre des soldats dont les armes n'étaient pas chargées, et qui n'auraient pu se défendre que dans un engagement à la basonnette.

La fureur sanguinaire des assassins était telle qu'ils s'acharnaient aux ca-davres mêmes. L'un d'eux ouvrit d'un coup de hache le crâne d'un soldat ex-pirant, et tous ils se ruèrent sur les militaires qui étaient encore debout, avec de telles démonstrations de rage que, sans l'intervention courageuss des habitans de ce quartier, c'en était fait du poste tout entier.

Ce fut là le dernier triomphe de la révolte et de la barbarie. A partir de ce moment, la lutre changea de face; la force publique s'arma et reprit à l'instant son empire. Le poste du Palais-de-Justice fut immédiatement réoccupé par la garde municipale. Un détachement de la même troupe alla reprendre le poste de l'Abtel-de-ville. Chemin faisant, ce détachement dégagea le poste du Châtelet, de telle sorte qu'après une heure à peine l'insurgites par de de l'Abtel-de-ville. rection perdit toutes les positions qu'elle avait enlevées par surprise, et qu'elle ne put prolonger quelques momens encore sa résistance qu'en cachant

derrière ses barricades les misères de son infériorité numérique. Quelques désordres particuliers vinrent bientôt attester que, forcee dans toutes ses retraites, elle n'avait pas renoncé ecpendant à la pensée de tourmenter encore Paris.

Des troubles eurent lieu, en effet, aux environs de la rue Ménilmontant; mais ils n'offrirent aucun caractère de gravité. Le quartier Montmartre fut sillonné en tous sens par les factieux. À la nuit tombante, une de ces bandes tira, mais sans l'atteindre, sur un officier d'ordonnance qui débouchait dans la rue St-Eustache par la rue Bourbon-Villeneuve. Dans le même quartier, rue du Cadran, les témoins ont déposé d'un fait remarquable e réalise, par l'action même, les divisions et subdivisions de la Société des Saisons. Les factieux s'y réunirent entre quatre et cinq heures, an nombre de six ou sept ; ils chargerent leurs armes , se donnerent un numero particulier et marchèrent à la révolte.

NOUVELLES D'ESPAGNE,

On écrit de Madrid. 9 juin :

Par décret royal publié hier dans le journal officiel, le général Espartero vient d'être nommé grand d'Espagne, avec le titre de duc de la Victoire (duque de la Victoria), en récompense des victoires de Ramalès et de Guardamino.

Par un autre décret, le maréchal-de-camp don Diego Léon a

été nommé comte de Belascoain.

Le Garde national, que nous venons de recevoir de Barcelonne jusqu'au 7 juin, ne dit rien des troubles qu'on dit avoir eu lieu dans cette ville.

La Sentinelle des Pyrénées du 15 parle de la découverte faite à Lerida d'un complot tendant à livrer cette place aux

NOUVELLES DE HOLLANDE.

Nous apprenons qu'il sera pris au premier jour, quelques décisions relativement à la levée des miliciens et à la perception des impôts sur les territoires qui font de nouveau partie de la monarchie néerlandaise. On assure que ces mesures fourniront de nouvelles preuves de l'esprit de douceur qui anime notre gouvernement à l'égard de nos compatriotes réunis à nous de nou-

L'afdeeling de grenadiers est arrivée aujourd'hui à La Haye. (Handelsblad.)

- On nous écrit de Bergen-op-Zoom, que l'état de siège de cette place forte a été levé le 14 juin. L'arrêté ministériel qui ordonnait cette mesure était daté du 12 juin courant. La même chose avait eu lieu à Bréda le 13 et à Bois-le-Duc le 14. (Handelsblad.)

- La commission qui doit se rendre à Utrecht pour la liquidation entre les Pays-Bas et la Belgique, se compose de MM. G. G. Clifford, Baud, Noël Simons et van West, secrétaire. Pour les affaires du Limbourg sont nommés MM. les conseillers d'état, Gerick de Herwijnen et Borret. (Avondbode.)

BELGIQUE. - Bruxelles le 17 juin.

Bruxelles, le 17 juin. — (5 heures.) — Il est fastidieux de se répéter mais les choses nous y forcent : La bourse a été ni plus , ni moins nulte que les précèdentes. Les cours suivent une marche opposée à celle du ther-

momètre, les affaires sont au-dessous de zéro.
Fonds de l'Etat: Dette active 2 1/2 p. c. 56 A., 5 p. 101 1/2 P., 4 p. c. 92 1/4 P, 3 p. c. 71 3/4 P. Société Générale titres en nom fl. 775, cer-tificats au porteur émission de Paris 1645; Société de Mutualité 1040 104), Banque de Belgique 785 (78 1/2) A., Actions Réunies 600 (60) A. L'actif espagnol est coté 18 3/4 P., c'est tout ce que nous pouvons dire.

Anvers, deux heures 3/4. - par voie télégraphique.-Ardoin 185/8 A

ACTE OFFICIEL.

AMNISTIE. - GARDE CIVIQUE.

Leorold, Roi des Belges, à tous présents et à venir, salut. Vu l'art. 72 de la constitution portant que le Roi a le droit de remettre ou de réduire les peines, etc.; sur la proposition de notre ministre des travaux publics, nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Hest fait remise de toutes les peines prononcées jusqu'à ce jour en matière de garde civique.

Art. 2. Nos ministres de la justice, des finances et des travaux publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-Donné à Bruxelles, le 16 juin 1859.

TO BE DESCRIPTION

LIÉGE, LE 18 JUIN.

Nous avons, à différentes époques, fait connaître les noms des élèves qui fréquentent les écoles primaires communales.

Aujourd'hui nous sommes à même de donner d'une manière certaine le nombre d'élèves fréquentant les écoles primaires particulières; il est de 5686.

Si nos renseignemens sont exacts, les instituteurs ou institutrices pour ce genre d'établissement est de 53.

La députation provinciale, dont tous les efforts tendent à répandre une instruction solide dans les campagnes, vient d'accorder un subside à 19 jeunes gens pour suivre les cours temporaires de l'école normale, et se propose de faire le même avantage a trois autres.

Le programme des cours du collège est chaque année l'objet d'un nouvel examen de la part du préfet des études, des professeurs, de la commission de surveillance et du conseil.

Nous apprenons que celui de l'année scolaire prochaine subira probablement quelques changemens dans le choix des auteurs

et la distribution des heures. On donnera plus de temps dans les deux divisions de la 4me.

et l'autre de la première. Ce qui nous semble une heureuse amélioration, c'est en 2me. latine la comparaison des traductions et imitations des parties de Virgile et d'Horace qui feront l'objet de l'enseignement.

Des arrêtés royaux viennent d'approuver les plans de régularisation de la rue Basse-Chaussée et du tournant de St-Paul.

M. le général de division Daine, commandant supérieur de Venloo, ainsi que les troupes qui forment la garnison de cette forteresse, doivent la quitter le 21 de ce mois.

La remise de la place à l'autorité hollandaise aura lieu ensuite dans le délai prescrit par l'art. 24 du traité, et sera effectuée par un commissaire civil qui sera désigné à cet effet par le gouver-(Indépendant.) nement belge.

On assure que la composition des diverses commissions nécessaires pour l'exécution du traité a été arrêtée ces jours

Les commissaires qui doivent se rendre à Utrecht afin de procéder au transport des capitaux et rentes qui doivent passer à la charge de la Belgique et à l'extradition des archives, cartes, plans et documens quelconques appartenant à la Belgique ou concernant son admidistration, sont, si nous sommes bien informés, MM. Fallon, Dujardin et Liedts.

L'art. 6 du traité porte que les limites décrites dans les art. 1, 2 et 4 seront tracées par des commissaires démarcateurs belges et hollandais, qui se réuniront le plus tôt possible en la ville de Maestricht. Une commission préparatoire a été nommée depuis quelque temps déjà, composée de MM. le général Prisse, president; Jolly, colonel du génie, Grandgagnage, directeur des même contrée près de Stevensward; à Ruremonde, pour la contributions directes; le vicomte Ch. Vilain XIIII; Berger, distance des frontières près de Stevenswaard à Rossum. Pour pecteur des ponts et chaussées.

Il a été décidé, à ce qu'il parait, que le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur , désignerait ceux des membres de cette commission qui seront mis directement en rapport avec les commissaires hollandais.

La commission pour l'écoulement des eaux se compose de MM. Noël, ingénieur : de Broeck, ingénieur en chef de la Ftandre occidentale, de Puydt, colonel du génie; Lejeune, représentant : Wolters, ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur en chef de la Flandre orientale.

D'autres commissions ont été nommées, mais nous n'en connaissons pas la composition. (Idem.)

- On écrit de Namur, 16 juin :

Le bruit que M. Lebeau, gouverneur de notre province, allait être appelé à d'autres fonctions se confirme. Dans une des dernières séances de la députation permanente, M. Lebeau auruit annoncé sa prochaine nomination de ministre plénipotentiaire près la confédération germanique.

On parle de MM. d'Huart et Steenhault, gouverneur du Luxembourg, pour le remplacer.

Par suite de l'évacuation de Venloo, une partie du matériel de guerre nous arrive déjà de cette ville, on vient de décharger

à notre arsenal un bateau de boulets. A l'une des représentations du Cirque des Champs-Elysées, un des chevaux concourant à l'exercice de la Poste-Royale se laissa tomber, et dans la mélée une de ces jambes fut brisée. Voyant que ce cheval, auquel il était très attaché, était perdu sans ressource et qu'il y avait nécessité de l'abattre, M. Franconi ne put cacher son émotion; l'animal blessé se trainait sur trois jambes et venait lécher les mains de son maitre ; celui-ei éclata en sanglots qui touchèrent l'assemblée entière : bon nombre de spectatrices se joignirent sympathiquement à la douleur vraie et bien naturellement exprimée par M. Franconi. Ce petit drame, d'un effet tragique, répandit une teinte som-bre sur la fin d'une soirée que la brillante toilette des dames avait jusque là fait ressembler à une fête.

Le Staats Courant publie les arrêlés suivans :

Arrêtés du 11 juin , contenant des dispositions sur les droits ou péages à percevoir sur le bras de l'Escaut nommé Escaut oriental:

Nous Guillaume, etc. Vu l'art. 9 § 4 du traité du 19 avril 1859, conclu à Londres entre les plénipotentiaires neerlandais et belges détermmant que le bras nommé Escaut oriental dans tout son cours ne sera pas imposé de droits ou péages plus élevés que ceux établis d'après le tarif de Mayence du 31 mars 1831 sur le canal de Gorcum

à la pleine mer en proportion des distances. Vu la convention et le réglement pour la navigation du Rhin mentionnée plus haut ainsi que l'évaluation faite des distances sur l'Escaut oriental dans toute l'étendue de son cours.

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La liste A, annexée à la convention de Mavence du 31 mars 1831, est déclarée applicable à l'Escaut oriental, en ce sens que le droit qu'elle établit sera perçu à raison de 7 cents par 50 livres des Pays-Bas en descendant et de 10 114 cents pour le même poids en remontant. La proportion et la diminution de ce droit telles que les règlent les tarifs 1 et 2 de la liste A. seront aussi appliquées à l'Escaut oriental à raison des dis-

Art. 2. Le droit susmentionné sera dù sur tous objets destinés à se rendre directement en transit à la mer par l'Escaut oriental, ou qui, soit directement soit après avoir été déposés dans un des entrepôts désignés par un de nos arrêtés de ce jour (Staats-Courant, nº 7), pour être transités par les eaux intérieures entre le Rhin et l'Escaut qui y sont désignées.

Art. 3. L'espèce et le poids des marchandises seront désignés en poids néerlandais, dans la déclaration du chargement qui devra être faite, signée et fournie par le commandant du navire au bureau de perception, et elle sera vérifiée au besoin par les sur-

Art. 4. Dans le cas de navigation directe, soit en montant soit en descendant le fleuve, la perception des droits susmentionnés aura lieu au bureau de Bath. En cas de transit par un des entrepôts désignés dans l'art. 2, la perception aura lieu à [ce

Art. 5. Ces formalités seront aussi applicables au transit qui se fera sur l'Escaut oriental, sous les amendes et les peines portées en cas de contraventions par les lois générales et les dispositions sur les exportations, les importations et le transit.

Arrêté du 11 juin 1839, contenant des dispositions relatives aux péages sur les eaux intérieures entre le Rhin et l'Escant.

Nous Guillaume, etc. Vu l'art: 9 § 5 du traité du 19 avril 1839, conclu à Londres entre les plénipotentinires néerlandais et belge, déterminant que la navigation sur les eaux intérieures entre le Rhin et l'Escant restera libre de part et d'autre, et ne française à l'étude si importante de la grammaire française, ce sera soumis qu'à des droits, qui seront les mêmes pour le comqui sera obtenu en n'enseignant plus l'histoire sainte et la my- merce des Néerlandais et des belges ; et voulant fournir au comthologie simultanément; l'une fera partie de la seconde section merce et à la navigation la faculté de naviguer sur les dites eaux intérieures du Rhin et de l'Escaut et vice-versa. Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Seront exclusivement considérés comm: eaux intérieures entre le Rhin et l'Escaut, le Merwede, le Dortsche Kiel, le Hollandsche Diep, le Volkrak, le Kramer et le Keete jusques dans les eaux sus-mentionnées du Dortsmans van Water, sur l'Escaut oriental ainsi que le Slaak débouchant dans la rivière de Eendragt, les eaux navigables par le Maatgat à une demi-lieue de distance au sud de Zype débouchant également dans la rivière de Eendragt, et enfin la rivière de Eendragt jusque dans l'Escaut oriental.

Vu ladite convention et le réglement sur la navigation du Rhin. rendu exécutoire par notre arrêté du 28 juin suivant (Staats-Courant, nº 19); ainsi que les délimitations des distances sur la Meuse, pour autant que cette rivière concerne le ter-

ritoire néerlandais; Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les dispositions de la convention et du réglement sur le Rhin, du 31 mars 1851, signés à Mayence, sont déclarés applicables à la navigation de la Meuse, pour autant qu'ils pourront être appliqués à cette rivière.

Art. 2. Provisoirement et jusqu'à ce qu'il aura été disposé autrement à cet égard, les entrepôts néerlandais, indiqués par l'art. 6 de la susdite convention sont ouverts pour les objets venant de la Meuse à tel effet qu'il y est déterminé.

Art. 5. Le droit de recognitie et celui sur la cargaison seront exigés aux bureaux suivans :

A. Pour la descente : A Maestricht, pour la distance entre les frontières du Limbourg, du côté de Liége jusqu'aux limites de la président du tribunal d'Arlon, représentant, et Vifquain, ins- autant que les navires et objets proviennent de la Roer, le droit de distance en sera calculé à partir de l'embouchure de la Roer; à Rossum, pour la distance jusqu'à Gorcum.

les navires et objets destinés à la Roer, sera seulement calculé | velure. (Voir notre nº du 11 juin.)

jusqu'aux emboucheres de cette rivière. A Ruremonde pour la distance des frontières du Limbourg près de Stevenswaard jusqu'aux frontières de cette contrée près de Liége.

Art. 4. Les droits dûs au bureau de Rossum seront payés d'après les distances, en montant à Gorcum ou Tiel, et en descendant à Ruremonde ou à Tiel.

Art. 5. De tous les objets transportés par la Meuse, à moins que par une exception spéciale les droits n'aient été réduits à leur égard, il sera payé pour le quintal de 50 livres des Pays-

En descendant au bureau de Maestricht 6 cents 91/1000 à Ruremonde 34 cents 5711000, à Rossum 8 cents 211000.

En montant 10 cents 38,1000, à Rossum 51 cents 85,1000, à Gorcum 12 cents 5,1000

Art. 6. Les exceptions du tarif C de la convention de Mayence, mentionné sous les titres A, B, C et D, seront appliqués à la navigation de la Meuse.

Arreté du 11 juin 1839 contenant des dispositions concernant la perception du péage sur l'Escant occidental.

Nous Guillaume, etc.

Considérant, que d'après la teneur du § 2 de l'article IX du traité conclu à Londres, le 19 avril dernier, entre les Pays-Bas et la Belgique, dont les ratifications ont été échangées le 8 de ce mois, il est arrêté, que « provisoirement et jusqu'à ce que les commissaires, qui, d'après le § 6 dudit article, se rémiront bientôt à Anvers pour arrêter, de commun accord, un tarif modéré de pilotage sur l'Escaut occidental et ses bouches , ne pourront élever les droits de pilotage au-dessus de celui fixé par le tarif fixé en 1829 pour les bouhes de la Meuse, de la pleine mer à Hellevoetsluys, et d'Hellevoetsluys à Rotterdam, en égard aux

Art. 2. Sur tous les objets qui seront transités dans le royaume par lesdites eaux navigables du Rhin à l'Escaut ou vice-versà il fera en remplacement des droits de transit déterminés par les

tarifs généraux , levé un péage comme suit : Pour la descente dans la direction du Ryk à l'Escaut oriental

f. 0 08 114. Pour la remonte de l'Escaut oriental du Rhin, f. 0 12 514 par

quintal de 50 livres des Pays-Bas.

Art. 5. Sur les navires tant chargés que sur lest, il sera levé un droit de pilotage (roer tol) dans la proportion du chargement qu'on pourrait y faire conformément au tarif annexé à notre dit irrêté sous la lettre A; savoir : de 50 à 300 quintaux. 5 cents ; de 500 à 600 q. 43 cents; de 600 à 1000 q., 87 cents; de 1000 à 1500 q., fl. 1 42 c.; de 1500 à 2000 q., fl. 2 13 c.: de 2000 à 2500 q., fl. 2 84; de 2500 à 5000 q., fl. 555; de 5000 à 5500 q., fl. 4 25; de 5500 à 4000 q., fl. 4 96; de 4000 à 4500 q., fl. 567; de 4500 à 5000 q., fl. 6 38; de 5000 et au-dessus, fl. 7

Art. 4. Le montant du péage fixé par l'art. 2 ci-dessus sera réduit à 114, 1120 ou jusqu'au montant du roer tol désigné dans l'article 3, suivant que le chargement consistera en objets mentionnés dans le tableau annexé audit arrêté, lettre B, sans les

Art. 5. Le droit sur les bois de charpente et de construction sera calculé comme il est dit dans le tarif C annexé audit arrêté. Art. 6. Indépendamment de la navigation directe par lesdites eaux navigables, sans rompre charge, on autorise provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été autrement disposé, le dépôt des objets venant de l'Escaut dans les entrepôts néerlandais indiquées par l'article 6 de la convention de Mayence du 31 m rs 1831 (Staatsblad, n. 19), à l'effet que le transit par les eaux intérieures des entrepôts susmentionnés, pourra avoir lieu movennant de payer les droits fixés plus haut.

Art. 7. La perception des droits susmentionnés se fera : A. Par navigation directe du Rhin à l'Escant et vice-versa en descendant à Gorcum, en montant à Bath. B. Par transil sur les entrepôts mentionnés dans l'art. 6 aux bureaux de perception établis dans lesdits lieux d'entrepôt. Le droit de pilotage roertol) sera toujours perçu en descendant à Gorcum et en remontant à Bath sans distinction si ces objets sont destines au

transit ou à l'entreposage. Art. 8. Les formilités prescrites par les lois et réglemens généraux en matière de transit, pour la garantie des droits de l'état et pour prévenir la fraude, restent pleinement applicables au transit par les eaux intérieures entre le Rhin et l'Escaut, et les bateliers seront en outre obligés de faire une déclaration convenable de la cargais on qu'ils auront à bord, mentionnant l'espèce et le poids en livres des Pays-Bas des objets qui sont destinés au transit, pièce qui devra être signée et fournie par eux au fonctionnaire chargé de percevoir le péage, et d'après laquelle le montant de ce qui sera du sera calculé sans préjudice du controle des visiteurs, pour verifier l'exactitude de la déclaration.

Art. 9. Les amendes et pénalités portées par les lois sur l'importation, l'expertation, et le transit contre les frandes et contraventions, resteront pleinement applicables au transit par les eaux intérieurs entre le Rhin et l'Escaut.

Arrêté du 11 juin 1859, contenant des dispositions relatives à la navigation de la meuse et de ses affluens.

Nous Guillaume, etc.

Vu l'art. 9. § 7, du traité du 19 avril, conclu à Londres entre les plénipotentiaires néerlandais et belge, disposant que provisoirement la navigation sur la mense et ses branches restera entièrement libre pour le commerce des Pays-Bas et de la Belgique, lesquels états prendront en cela pour règle les tarifs relatifs à la convention concernant la libre navigation du Rhin, signé à Mayence le 51 mars 1851, ainsi que les autres dispositions de cette convention, pour autant qu'elles penvent être rendues applicables à cette rivière.

Premièrement, que les tarifs du pilotage de la mer à la rade de Flessingue, de cette rade à la mer et de la rade de Flessingue à Anvers, établis par le réglement sur le pilotage des bouches de l'Escaut arrêté le 2 novembre 1818, n. 61, cesseront d'être en vigueur à partir du jour de la ratification du traité conclu à Londres le 19 avril dernier cesseront d'être en vigueur et seront provisoirement remplacés par le tarif ci-joint sur le pied susdit et autre tarif sur le pilotage et ce jusqu'à ce que les commissaires susmentionnés aient arrêté un réglement définitif.

Secondement, que les pilotes attachés au pilotage des bouches de l'Escaut à Flessingne, qui pourront éprouver quelques pertes par suite de la mise en vigueur du présent réglement. seront indemnisés équitablement et proportionnellement à leurs pertes tant que les circonstances l'exigeront.

Cette indemnité sera acquittée mensuellement par la direction du pilotage à Flessingue sur le pied qui sera réglé d'après le rapport à faire par le département de la marine.

la

à Rossum, pour la distance jusqu'à Gorcum.

B. A Gorcum pour la distance jusqu'à Rossum. A Rossum jusqu'aux frontières près de Stevenswaard. La distance pour jusqu'aux frontières près de Stevenswaard. La distance pour assez justifiée par son admirable efficacité pour arrêter la chête de la che-

Naissances: 3 garçons, 4 filles. Décès : 1 garçon , 2 femmes , savoir ;

Anne Catherine Selerain, âgée de 42 ans., tricoleuse, rue Terre en Bêche, veuve de Mathieu Renotte. — Anne Marie Elisabeth Plomen, âgée de 37 ans, sans profession, faubourg Ste.-Walburge, épouse de Lt. Jh. Defrance.

Naissances, 3 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 3 filles, 5 femmes, savoir;
M.-V. Guller, âgée de 70 ans, rentière, rue du Pot-d'Or.—M.-J. Lavailée, àgée de 64 ans, sans profession, fauhourg St-Léonard.—M.-C. Devivier, âgée de 45 ans, sans profession, rue Sainte-Véronique, épouse de J.-F.-J. Bernard

DU 17 JUIN. — Naissances: 7 garçons, 9 filles,

Décès: 2 garçons, 3 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir:

Jn. Jh. Hérion, agé de 62 ans, armurier, faub. St. Gilles, ép. en 2e. noces de E. Lona. — Fçois. Paulus, agé de 42 ans, cultiv., à Rendent, ép. de Me. Hinguet. — Jacq. Charles Vielvoye, agé de 25 ans, tailleur de pierres, rue Bas-Rhieux, célib. — In. Jh. Jules Borguet, agé de 18 ans, étudiant, Chanssée-des-Prés, célib. — Me. Cath. Jhine. Peret, agée de 20 ans, s. prof. rue Ste-Ursule, ép. L. Bollinne. rue Ste.-Ursule, ép. L. Bollinne.

AUJOURD'HUI MARDI, à 1 heure de relevée, CONTINUA-TION DE LA VENTE DE MEUBLES en la maison nº 304, faubourg Sainte-Marguerite, à Liège, par le ministère du notaire

ON DEMANDE UN BON CLERC, pour l'étude d'un notaire. à Liège.

S'adresser à M. l'avoué PIRET, quai de la Sauvenière, Liége, de 8 à 10 heures du matin.

AVENDER

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. - S'adresser rue de la Syrène, près de St.-Paul. nº 4.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, ean de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

QUARTIER A LOUER rue Haute-Sauvenière, nº 856.

MERCREDI 31 JUILLET 1839,

A TROIS HEURES APRÈS MIDI

LA COMMISSION DES HOSPICES DE LIEGE.

A ce spécialement autorisée, EXPOSERA

EN VENTE.

Au tocal de Ses Seances rue Feronstrée,

Parcelle de

Contenant 31 mêtres carrés, située rue JONFOSSE, quartier du Sud.

S'adresser an notaire DUMONT pour les conditions.

VILLE DE LIÉGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le collège des bourgmestre et échevins informe qu'il procédera, le jeudi 20 juin courant,

A L'ADJUDICATION DES TRAVAUX

Dont l'énumération suit :

1er. lot. Réparations aux cheneaux de l'Université. 2me. lot. Réparations à la caserne de la gendarmerie. 3me. lot. Réparations à l'église évangélique.

4me, lot. Travaux à la chapelle de Robermont. 5me. lot. Travaux à l'église St.-Nicolas.

Le cahier des charges est déposé au bureau des travaux publies, où l'on peut en prendre connaissance.

Liege, le 14 juin 1839. Le président, J. J. Tilman. Par le collège, le secrétaire, Demany. 743

VENTE

POUR CAUSE DE DÉCES.

JEUDI 20 JUIN 1859, à 1 heure de relevée, la dame veuve Pelloné née Belin. FERA VENDRE en sa demeure à Chokier , par le notaire BIAR ,

consistant en planches et quartiers de différentes longueurs et fort sees; Feuillets, Horrons, Wères, Terrases, Barreaux, quartiers, pièces de Frêne, d'Orme et de Cerisier, plusieurs gros Chênes sciés aux longueurs de 15 à 25 pieds, Vernes,

ARGENT COMPTANT.

Les personnes connues du notaire pourront obtenir un crédit de 6 mois.

H. SIMON-LEBRUN,

Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, nº 413,

entreprend toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, gothiques et autres, et cadres en acajou et mérisier, se charge des encadremens d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'autels, etc., qu'il vend à des prix très-modérés. — Il prévient en même temps MM. les marchands qu'il continue la fabrique de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais

PROPRES A LA BATISSE.

MARDI 25 juin 1839, à 2 heures de relevée,

(Au lieu du 17 juin précédemment annoncé), M° DELEXHY, notaire, VENDRA AUX ENCHERES, en son étude, rue St.-Séverin,

DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN

situées au commencement de la rue Darcis sur Avroy à Liége. Cette rue, percée sur la propriété Mouton, aboutit d'un côté au quai d'Avroy et de l'autre au jardin botanique. Sa proximité de la station du chemin de fer la rend propre à y former des établissemens de différens genres.

Les acquéreurs pourront indiquer la quantité de mêtres de façade qu'ils désireront acquérir.

S'adresser audit notaire.

VENTE MMEUBLES. A HERSTAL

Jeudi 27 juin 1839,

A deux heures de l'après-midi, IL SERA PROCEDE

Par Me BOULANGER, notaire, en la maison occupée par les Dlles. Perot, située à Coronmeuse, commune de Herstal, à la VENTE aux enchères en deux lots, de l'IMMEUBLE ci-après désigné, qui est libre de toute charge et provient de la succession de la veuve Genin.

1er. lot. — Une MAISON, forge, four et cour avec la moitié de 21 ares 64 centiares de jardin et verger y annexé, situés en la Large-Voie, commune de Herstal, vis-à-vis l'ancien château

2me. lot. - L'autre moitié du VERGER, à la prendre vers Liége, elle aura pour joignant d'un long le premier lot, de l'autre Dieudonné Borguet

Cette dite moitié est favorablement située pour y bâtir une maison, qui aurait son entrée et sa façade sur le grand chemin, à laquelle serait annexé un jardin de la contenance de 8 ares au

On peut des-à-présent prendre connaissance des titres de la propriété, et du cahier des charges en l'étude dudit notaire. 726

A la librairie de la faculté de médecine chez BECHET, Place de l'Ecole nº 4,

TRAITÉ COMPLET DES

ou étude comparée des méthodes anti-syphilitiques des dangers du mercure, suivie d'une notice historique sur la prostitution ancienne et moderne, et son état actuel dans Paris, par M. Giraudeau de St.-Gervais, docteur-médecin de la faculté de Paris. ex-interne des hôpitaux, ancien membre de l'Ecole pratique correspondant de la Société Linnéenne, membre de celle de sciences physiques et chimiques de France, etc. — 1 vol. de 800 pages avec le portrait de l'auteur, par Vigneron, et 20 sujets gravés et coloriés. Prix : par la poste, franco 8 fr. chez l'anteur, rue Richer 6 bis, à Paris. (Consultations gratuites par correspondance). Cet ouvrage se trouve aussi au bureau du journal.

VILLE DE LIÉGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe le public qu'il

METTRA EN ADJUDICATION

Le LUNDI 24 JUIN courant, Dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à midi,

L'ENTREPRISE DU SERVICE

NETTOIEMENT DE LA COMMUNE,

Pour un terme de trois, six ou neuf ans. Cette adjudication aura lieu d'abord pour chacun des quar-

tiers, puis pour deux à la fois, enfin pour tous les quartiers réunis. Les personnes qui auront déposé une soumission préalable

pourront seules être admises à concourir à l'adjudication. Le cahier des charges est déposé au bureau central de po-

lice, à l'Hôtel-de-ville, où chacun peut en prendre inspection, et où il sera donné les éclaircissemens qui seraient jugés nécessaires.

A Liege, le 10 juin 1839.

Le président, J. J. TILMAN. Par le collége, le secrétaire, DEMANY.

Composée par M. PELLETIER, professeur à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine. Ce nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, joint

à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie. L'ELIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine et donne à la bonche une fraicheur des plus agréables. A LIEGE, chez M JANNÉ-JANSSON.

DE LIÉGE (Ans). Pour Bruxelles et Anvers, 7 h. 10 h. 50 m. du m, et 4 h. du s. - Pour Gand, 7 h. du m, et 4 h. du s. - Pour Bruges et Ostende,

7 h. du m.

DE BRUXELLES: Pour Liége et stations interm., 6 h. 50 m, 9 h. du m. et 5 h.45 m. du s. — Pour Anvers. 6 h. 15 m., 9 h., 11 h. 15 m. du m., 4 et 7 h. du s. — Pour Gand, 6 h. 15 m., 10 h. 50 m. du m., 1 h. 50 m. et 6 h. 50 du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. 15 m. du m. et 1 h. 50 m. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 30 m., 9 h. du m. et 1 h. m. et 6 h. 50 m., du s.

D'ANVERS: Pour Liège (Ans), 6 h., 9 h. 50 m. du matin. et 3 h. 30 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. du m. et 1 h. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h., 9 h. 50 m. du m., 5 h. 50 m. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Gand, 6 h., 9 h. 30 m., 1 h. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Bruxelles

Tirlemont, 6 h., 9 h. 50 m. du m-, 5 h. 50 m. et 6 h. 15 m. du s. —

Pour Gaud. 6 h., 9 h. 50 m., 1 h. et 6 h. 15 m. du s. —Pour Bruxelles

6 h., 9 h. 50 m., 1 h., 5 h. 50 m. et 6 h. 15 minutes du s.

DE GAND: Pour Liège (Ans), 7 h. du m. et 2 h. de rel. —Pour Bruxelles et Anvers, 7 h., 8 h. 45 m. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Tirlemont et Louvain, 7 h. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Bruges

et Ostende, 6 h., 8 h. 45 m. du m. et 4 h. du s. — Pour Bruges.
D'OSTENDE: Pour Liége (Aus), à midi. — Pour Bruxelles et Anvers, 6
45 m. du m. et à midi. — Pour Bruges et Gand, 6 h. 45 m., midi, et 7 h.
15 m. du s.

DE LOUVAIN : Pour Liège (Ans) et stations interm., 7 h. 45 m., 11 h. 30 m.

du m., et 5 h. du s.

DE TIRLEMONT: Pour Liège (Ans), 8 h. 25 m., 12 h. 25 m. et 5 h. 50 m. de relevée. — Pour Bruxelles, Anvers et Gand, 5 h. 20 m., 8 h. 25 m., du m., et 5 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 5 h. 20 m. et 8 h.

TARIF DES VOYAGEURS.

100	The state of the s	-	1			00	1	*0.5	THE REAL PROPERTY.		200	- 0	- 1	T.	1113		IU	-	-
STATIONS		STATIONS DE DESTINATIONS.																	
		A BRUXELLES. N A MALINES. N A ANVERS.																	
	DÉPART.	100		0	0		1	With	th	41	Telt	SUU!	1	I.E.	-	-	-		-
	haldelder.	BII	g.	Cà	B	W	ag.	DII	g.	G	a B	Wa	g.	Dil	g.	G	à B	Wa	g.
)e	Bruxelles	n	20	- 23	75		- 27	2	W.	1	25	1	71	3	50	2	25	1	75
39	Malines	2	77		25	1	7	70	20	n	20		2	2	100	1	25	1	
33	Anvers	3	50		25	1	75	-	-	1	25	1	37	n	2	n	0	16	1
2	Termonde	3	25	2	0	1	50	2	n	1	25	11	10.	3	25	2	8	1	50
20	Gand	5	D		25	2	25	4	120	2	50	1	75	5	10	3	25	2	25
35	Ostende	10	10		59	5	N.	8	75	5	75	4	25	10		6	50	5	n
n	Louvain	3	n	2	n	1	25	2	n	1	25	1	n	3	50	9	25	1	75
3)	Tirlemont	4	75		25	2	25	3	50	2	25	1	75	5	50	3	50	2	50
10	Ans	8	37	5	50	4	. 0	17	10	4	75	3	50	9	10	6	"	3	50
De	Dansallas	1 -	A	LOU	VA:	IN.	014	A	TI	RLI	EMC)NI	-	E.F.	200	A A	NS.		
De	Bruxelles Malines	3	10	2	201	1	25	4	75	3	25	3	25	8	1	5	50	4	10
2	THE SECURE OF THE PARTY OF THE	3	10		25	100	10	3	50	2	25	1	75	17		4	75	48.74	50
22	Anvers Termonde		50		25	100	75	5	50	3	50	2	50	9	9	6	D.	4	50
n	Gand.	5	50		25 75	1	75	5	50	5	50	2	50	9	n	6	· O	4	50
70	Ostende	10	75	11000	SAME.	5	75		8	4	75	3	50	10	75	7	20	5	25
20	Louvain	10	75	7	10	5	25	12	3	7	75	O.	n	16	n	10	25	7	50
20	Tirlemont	1 9	33	1	25	1	p.	2	2	1	25	0.4	- 1	5	50	3	50	2	75
70	Ans.	1 5	50	1000	50	9	75	7	50	0	0		75	3	50	2	25	1	75
101	August all an	II A	700	EDM	ION	DE	44	9	30	2	25 1NI	15	13	100	. 0	a	D	*	
De	Bruxelles	3	25	. 9	101	1	50	5	70	13	25	2	25	10	A	OST	50	DE.	ale
n	Malines	2	7	1	25	9	n	4	20	2	50	1	75	8	75	1	75		25
-3)	Anvers.	3	25	2	20	1	50	3	7	3	25	2	25	10	10	6	50	5	20
27	Termonde.	n	79	2	4		1	19	an	I	25	1	20	7	"	A	75	2	50
'2)	Gand	1 2		1	25	4	II A	-	-	100	20	1	D	5	50			9	50
39	Ostende	1 7	- 39	4	75	3	50	5	50	3	50	2	50	10	30	0	00	D	00
3)	Louvain	3		2	25	1	75		75	100	75	9	75	10	75	7	7	K	55
-10	Tirlemont.	. 5	50		50	9	50	1 7	12D	1 2	75	3	50	12	70	1 7	75	6	
3)	Ans	1 9	n	: 6	n	4	50	10	75	7	20	5	95	16	70	10	25	7	50
ME	The Survey of	Som	0.20	VHI I	and the	runs	441	Sect to	107	all a	2210	11.00	111		-11		-		49

BOURSES.

	2000- III	
LONDRES	LE 45 JUIN.	
Hol. Dette active. 56 Pontug. 5 p. c. 21 378	Bifférées	4 114
Id. 3 p. c	MEXICAINS 5 p. c.	of Temoin

ANVERS, LE 17 JUIN.

п	Anvers. Dette act.	104 114	Prusse. Em. à Berl.	129				
ı	» Dette diff.		Naples. Cert. Fal.	95 1/4				
ş	Emp. de 48 milli.	101 112 2	Et. R. Levée 1852.	101 718	P			
ĕ	» de 50 milli.	92 1/8	Gert. à A. 1854.	100 1/4	P			
ĸ	Hollande, Det. act.	THE PROPERTY OF THE PARTY.	sale in a substitution of	There is built				
R	Rente rem.	Same suint	CHANGES.					
ı	Autriche. Métalliq	107 112	the base of the same of the sa					
	Lots de fl. 100	at the state of th	Amsterd. C. jours	114 010 p.	P			
ą	» fl. 250	466 P	Id. 2 mois.	The old b.				
4	м п.500	809 P	Rotterd, C. jours.	114 010 p	P			
	Polog. Lots fl. 300	119 114 et A	Id. 2 mois	1, 10 %	81			
Ē	» » fl. 500	135 3 4 à 456	Paris. C. jours.	118 av	A			
ı	Brésil. E. L. 1834.		ld. 2 mois	518 of p	A			
	Espagne. Ardoin.	18 5 ₁ 8 A	Londres. C. jours.	39/11	P			
	Dette pasive 1854.	and the same of	Id. 2 mois	3918	A			
)	» différée	Section siliting	Francfort, C. jours	56	A			
,	Danemarc. E. Not.	96 A	Id. 3 mois	35 11116	A			
3	Dito à L	74 114	Bruxelles et Gand.	1/4 p.	A			
	a married inter	BULLETIN	DE BOUDER	I II DE TRUITON				
	BULLETIN DE BOURSE.							

Les obligations ardoin ont été faibles aujourd'aui, elles ont été négociées de 18 11/16 à 5/8 et les primes à 1 mois à 18 5/8 dont 1/2 0/0. On a fait quelques affaires en Belges 5 0/0 à 101 1/2. Les 5 0/0 et 4 0/0 sans transactions de quelqu'importances. Actions négligées.

BRUXELLES, LE 17 JUIN.

١	Dette active 2 112	DD A	Brasseries
j	Emp. Rotshchild.	101 1/2 P	Tapis.
ı	Fin courant		Fer d'Ougrée 104
ı	Emp. de 30 mill	92 114 P	Mutualité 104
1	Id. de 37 mil	71 314 P	S. C. Bruges
ı	Emp de 1832 (4).	94 3 4 A	Monceaux
į	Act de la Soc. G.	775	Act. Réunies 60
ı	Emp. de Paris	1645	Bormage
3	S. de Comm. de c.	bur-buellast chore	Houyoux
ı	B. de Belgique	78 112 P	Benetania
1	C. de S. et Oise	A STATE OF THE PARTY	Lits de Fer –
Ĭ	Hauts-Fourneaux.	TO THE PARTY OF	Luxembourgeoise
	Banque Foncière.	14-	Civile.
	Idem	99 112 A	
	Flenu.	Will Sale not 1188	Ch. de Fer de Col.
	Hornu	100	Ch. de B., M. et B.
9	Sclessin	-	Asphalt
	Soc. Nationale	1-	Holl. Dette active. 54 1/2
	Levant du Flenu.	Paralline in the	Losrenten inscrit, -
	Ougrée	1 100 101010 10 3	Autriche, Métallig
	Sars-Longscham.	214 mal/locate	Naples. C. Falcon. 95
	Chemin de Fer	Internation of	Espagne. Ardoin. 18 314
ı	Vennes	-	Fin courant
	St-Léonard	HED IS A THE S	Prime un mois
	Chatelineau	- 31/1/11/12/1	Différée de 1830,
	Verreries		Idem de 1835
	Betteraves		Passives
	Verger, de Charl.		Brésil. E. de Roth
	L'Espérance	minimum of s	Bome. E. de 1834. 102 7/8
	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		d - man mi do roate Tor ilo

VIENNE, LE 8 JUIN.

Métalliques 5 p. c., 108 1/8. - Actions de la Banque 1520.

MARCHÉ DE LIEGE DU 17 JUIN 1839.

idem. 15 44. Seigle,

Imprimerie de J.-B. Nossent , rue du Pot-d'Or , à Liège , Nº B22.